

**République Française**  
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° 2024-171T : Arrêté réglementant la Circulation et l'Occupation du Domaine Public  
Avenue de la Concorde – Salies-de-Béarn – SOCAELEC**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route et notamment L441-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre1-8 partie sur la signalisation temporaire ;

**Vu** le code de la voirie ;

**Vu** la demande du 7 mai 2024 de la **Société SOCAELEC** qui souhaite effectuer des travaux de pose de câbles basse tension Avenue de la Concorde à Salies-de Béarn ;

**Vu la permission de voirie 2024-18 de la Mairie de Salies-de-Béarn ;**

**Considérant** que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

**Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024 de 08h00 à 18h00**, la Société SOCAELEC est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de pose de câbles basse tension Avenue de la Concorde à Salies-de Béarn.

**Article 2 : Prescriptions techniques :**

Ces travaux nécessiteront une :

## **CIRCULATION ALTERNEE MANUELLEMENT**

### **Vitesse limitée à 30 km/h**

Avenue de la Concorde aux dates et heures mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à Salies-de-Béarn.

#### **Article 3 : Sécurité et signalisation :**

Le permissionnaire se chargera d'installer et de maintenir pendant son intervention la signalisation conformément à l'instruction interministérielle de la signalisation routière pour signaler la zone de chantier et réguler la circulation piétonne. L'entreprise a l'autorisation de stationner, sur cette zone, les véhicules nécessaires au chantier.

**Article 4 : Responsabilité :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention, seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

#### **Article 5 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6 : Exécution**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 10 mai 2024



Le Maire,

Thierry CABANNE.